

## Procès verbal de la séance du 17 mars 2011

L'an deux mil onze, le dix sept mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, SCELLIER P, JIMENEZ ORTIZ C et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, DRAPIER J, ESTANQUEIRO B, FEDERSPIEL D, REGNAULD G, GUICHARD E, VERNEAU R.

**Absents excusé** : Madame MOUROT E et Monsieur, VANHAELEWYN E

Monsieur DRAPIER Jérôme a été élu secrétaire.

### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2010 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2011.

En 2010 ce montant s'élevait à 3 887 500.00 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 971 875.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2011 lors de son adoption.

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

**ADOpte** à l'unanimité.

### **MEME SEANCE**

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
	125 063.02	427 698.93		302 635.91	
1 015 926.98	1 291 524.34	2 254 695.87	1 889 700.24	3 270 622.85	3 181 224.58
1 015 926.98	1 416 587.36	2 682 394.80	1 889 700.24	3 698 321.78	3 306 287.60
	400 660.38	792 694.56		392 034.18	

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **MEME SEANCE COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **MEME SEANCE BUDGET PRIMITIF 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2011 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 619 638.29 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 786 194.56 €

## **MEME SEANCE AFFECTATION DE RESULTAT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de la façon suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 118 194.56 €

- 002 Excédent reporté 282 465.79 €

## **MEME SEANCE**

### **VOTE DES 4 TAXES**

Le Maire expose au Conseil Municipal la réforme des taxes pour l'année 2011. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales : soit 1 % d'augmentation correspondant à l'inflation de l'année.

**DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2011 après réforme :

- Taxe d'habitation : **25.38 %**
- Foncier bâti : **18.67 %**
- Foncier non bâti : **22.34 %**
- Cotisation Foncière des entreprises : **17.57 %**

## **MEME SEANCE**

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face aux dépenses occasionnées par les orages du 14 juin 2009, la municipalité a dû solliciter une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès du Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance et doit donc être remboursée.

La dernière tranche de travaux devant se terminer courant avril, le besoin de trésorerie de la commune étant moins important, le Maire propose de reprendre une ligne de trésorerie de 100 000 € qui sera remboursée intégralement avec les subventions orages attribuées par l'état qui seront versées à l'achèvement de la dernière tranche de travaux.

Par conséquent, le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité : travaux de voirie et reconstruction d'un pont suite aux orages du 14 juin 2009.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues, le Conseil Municipal :

**PREND** en considération et **APPROUVE** le projet qui leur est présenté.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à REIMS, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,70 %. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,10%.

**OUVRE** au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers.

**PREND** l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur BERAUX Jean-Claude pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **MEME SEANCE**

#### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU RUE DU POTHUIS**

Sur la parcelle du Colombier, située route de la Chapelle, après des sondages par l'équipe d'archéologues de la région Picardie, un projet d'installation d'une cave d'assemblage et de stockage de champagne est en cours. Un permis de construire d'une cave totalement souterraine a été accordé à la SARL Françoise BEDEL qui a la particularité de produire du champagne selon la méthode biodynamique.

L'aménagement de la cave viticole de la SARL BEDEL nécessitera un déplacement de la ligne moyenne tension surplombant la parcelle du Colombier. Des travaux d'enfouissement des réseaux seront également nécessaire jusqu'à l'armoire située sur le mur de la cour des Tournelles.

La commune profitera de l'ouverture de la tranchée de ce chantier pour enfouir les réseaux de cette portion de la rue du Pothuis.

Les travaux seront réalisés par GTIE pour un montant estimatif de 11 000 € HT pour l'enfouissement des réseaux, 1 550 € HT pour le réseau France Telecom et l'Eclairage Public 4 728 € HT. Ce qui représente un montant global de 17 278 € HT.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 6 268 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de profiter de l'ouverture de tranchée rue du Pothuis pour enfouir le réseau communal pour un montant de 17 278 € HT dont 6 286 € ht à la charge de la commune. Les travaux seront réalisés par l'entreprise GTIE adjudicataire des travaux pour le compte de l'USEDA. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du déplacement de la ligne moyenne tension incombant à la SARL Bedel.

### **MEME SEANCE**

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN A L'USEDA**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Saint Quentin a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 8 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de l'USEDA de la ville de Saint Quentin.

**MEME SEANCE**  
**ACHAT DE CASES AU COLOMBARIUM**

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'il ne reste plus qu'une case de disponible au columbarium et propose de faire poser un module de trois emplacements supplémentaires sur la structure existante. Le coût total de ces travaux est estimé à 3 900.00 € TTC. Un autre module sera proposé au prochain budget.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire poser un module de trois emplacements supplémentaires sur la structure existante du columbarium pour un montant de 3 900.00 € TTC.

**CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ordre de service auprès du Centre Funéraire Marchetti.

**MEME SEANCE**  
**CIRCULATION**

**QUAI DU VICARIAT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de conducteurs utilisent la rue du Vicariat afin d'éviter le feu tricolore avenue de la libération ce qui rend la circulation dangereuse vu le manque de visibilité dans les deux sens de circulation.

Le Maire propose d'installer un sens interdit à la sortie du Quai du vicariat côté avenue de la Libération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'installer un sens interdit à l'entrée du Quai du vicariat côté avenue de la Libération.

**RUE DU VIEUX PORTAIL**

Un sens interdit est actuellement installé avenue du Général Leclerc pour interdire l'accès à la rue du Vieux Portail. Cependant les voitures descendant la rue du Vieux portail pour se rendre avenue du Général Leclerc ont très peu de visibilité, très peu de distances par rapport aux voitures qui arrivent de l'avenue de la libération et sont obligés de traverser le trottoir.

En conséquence, le Maire propose de supprimer le sens interdit à cet emplacement et par conséquent souhaite interdire l'accès à l'avenue du Général Leclerc aux véhicules provenant de la rue du Vieux Portail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer le sens interdit à cet emplacement et **INTERDIT** l'accès à l'avenue du Général Leclerc aux véhicules provenant de la rue du Vieux Portail.

## **MEME SEANCE**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction de Melitta France suite à la réunion du 18 février 2011 en présence du Sous-préfet de Château-Thierry concernant le plan de sauvegarde de l'emploi. La cellule de reclassement animée par le cabinet HOREMIS, fonctionnera pendant 12 mois au sein de la Maison de l'Emploi à Château-Thierry. Elle accompagne les salariés dans la recherche d'emploi et la préparation de leurs projets de formation, de réorientation ou de création d'entreprise. 18 salariés ont, à ce jour, demandé à bénéficier de ce service. D'autre part, parmi les salariés qui ont quitté l'entreprise volontairement ou non :
  - 5 personnes ont trouvé un emploi
  - 1 personne a déjà créé son entreprise artisanale
  - 3 personnes ont fait valoir leurs droits à la retraite
  - 3 personnes développent un projet de création d'entreprise
  - 1 personne suit une formation d'auxiliaire de vie.
2. La société PORTALP propose un contrat de maintenance des deux portes automatique appartenant à la commune (secrétariat de mairie et nouveau bâtiment communal). Ce contrat comprend 2 visites de maintenance par an, seuls la main d'œuvre et les déplacements liés aux visites sont inclus, et 10% de remise sur les pièces détachées. Le prix annuel par porte est de 344 € HT. Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer la proposition de contrat de maintenance pour les deux portes soit 688 € HT par an.
3. Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'implantation d'un terrain multisports en remplacement des préfabriqués de l'école élémentaire. Le représentant de CASAL SPORT a effectué un devis s'élevant à 50 000 € HT. Ce projet pourrait être réalisé en 2012 après la destruction des préfabriqués.
4. Pour 2011, La Poste a revalorisé de 10% l'indemnité forfaitaire pour les agences postales communales. L'indemnité forfaitaire est donc portée à 950 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
5. Le Conseil Régional a versé à la commune le solde de la subvention FRAPP dans le cadre de l'aménagement paysager de la place du Lieutenant Lehoucq soit 7 263.01 euros et 31 197.92 euros dans le cadre de l'aménagement d'une maison médicale (subvention européenne FEDER).
6. Suite à un courrier adressé par la Municipalité, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie informe le Conseil Municipal concernant la servitude radar de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle qui impose des seuils de hauteur à ne pas dépasser pour les éoliennes. Concernant la région de Château-Thierry, la hauteur est fixée à 3 000 pieds soit 457.20 mètres par rapport au niveau de la mer. Par conséquent, les éoliennes ne pourront excéder 150 mètres de hauteur. Ces informations sont reprises dans le chapitre des servitudes et contraintes techniques de l'avant projet de schéma régional éolien. Elles seront précisées par les services de la DGAC dans le cadre de l'instruction des permis de construire éolien.

7. Le Maire informe le Conseil Municipal que le vainqueur du concours d'architecture transfrontalier sera désigné à Namur le 25 mars 2010. Parmi plusieurs centaines de réalisations, les 32 meilleures (16 belges, 16 français) dont la place et le bâtiment ont été sélectionnées par les représentants du Centre National de Développement du Bois (France) et de Bois & Habitat (Belgique).
8. Le Maire signale au Conseil Municipal que le lave vaisselle du restaurant scolaire nécessite d'être remplacé. La société API a également demandé l'achat d'un congélateur d'une contenance de 300L ainsi qu'une armoire réfrigérante. Pour le lave vaisselle, le montant est de 5 847 € HT. Pour le congélateur, le coût est de 375 € HT. A ce jour nous n'avons réceptionné aucun devis concernant l'armoire réfrigérante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** décide d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice et **CHARGE** le Maire d'effectuer un ordre de service de 5 847 € HT pour l'achat d'un lave vaisselle à la société HOBART et un second de 375 € HT à GITEM PAPELARD pour l'achat d'un congélateur de 300L et **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.
9. Souhaitant aider les communes du Sud de l'Aisne et considérant qu'il s'agit de son devoir, Monsieur Antoine LEFEVRE, sénateur a déposé une question orale sans débat à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, concernant les trajectoires d'atterrissage de Roissy. Sa question a été déposée au Journal Officiel le 10 mars sous le n°1244S et est inscrite à l'ordre du jour du 10 mai 2011.
10. La Fanfare de Chézy sur Marne invite le Conseil Municipal au concert de printemps le 27 mars 2011 à 15h00 à la Salle L'Admiral.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.